

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	
3.	OEHLER Gilles	XX
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	XX
6.	ZUCCOLIN Anne-Sophie	XX
7.	FUCHS Henri	XX
8.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
9.	POURCHOT Pierre-Emmanuel	XX
10.	DUPORTAIL-HERQUE Fanny	
11.	THUET Pierre-Yves	XX
12.	MOMCILOV Suzanne	XX
13.	DEVECI Eren	XX
14.	PFISTER-BERNABEL Catherine	
15.	ERMEL Loïc	XX
16.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	XX
17.	FLEIG Raoul	XX
18.	KIENER-BRIED Christine	XX
19.	WILHELM Benjamin	
20.	ZIRN Anne	XX
21.	SCAPIN Jacky	XX
22.	SCHELL Cécile	XX
23.	ERBLAND Louis	XX
24.	MOSER Emmanuelle	XX
25.	KEMAYOU WANDJI Erick	
26.	GARRANGER Françoise	XX
27.	KIEFFER Francis	XX

Constat du quorum : 22/ 27. M. le Maire excuse l'absence de Mme Mauricette STOQUERT qui est endeuillée, ayant perdu sa mère. Il lui témoigne au nom de tous une pensée affectueuse.

Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Nouvelles brèves :

Centre de vaccination : M. le Maire fait le constat du bon fonctionnement depuis le démarrage mi-mars. Il remercie PE. POURCHOT en sa qualité de médecin coordinateur ; également l'équipe qui a été mise en place, agents et bénévoles. M. le Maire souligne le fait que les communes restent en attente des financements de l'Etat pour la prise en charge des coûts induits, malgré de nombreuses relances. Il va aussi saisir M. le Préfet pour demander davantage de doses à administrer compte tenu de nos capacités à le faire.

Fleurir la cité : C. BRECHBUHLER annonce l'annulation de la manifestation telle qu'elle était prévue. Malgré tout, les habitants pourront aller directement chez les horticulteurs avec leurs bons. L'action imaginée avec les enfants pourra quand même avoir lieu chez les horticulteurs, pour les leur faire repoter des fleurs.

Sécurisation des accès des châteaux : projet de réfection en cours sur le Saint Ulrich notamment avec mise en place d'un escalier et de balustres métalliques.

Projet d'implantation d'une brasserie (production, vente) à Ribeauvillé en cours, en ville basse, ouverture prévisionnelle début 2022.

Projet de village de répit pour les aidés/ aidants en reconversion du site du MUESBERG : portes ouvertes soit fin mai, soit fin juin. Ce projet d'importance est en phase de maturation, le compromis de vente ayant été signé. Il a une envergure régionale voire nationale de par son caractère innovant.

Pfifferdaj 2021 : projet en cours de préparation, adaptable en fonction des contraintes liées à la situation sanitaire. Il sera conçu en lien avec la célébration des 800 ans du Monastère du Dusenbach.

Décès de M. Tom BOROCCO : M. le Maire témoigne d'une pensée affectueuse à sa famille. Il s'agit d'envisager désormais la suite du Conservatoire des Arts Graphiques.

Elections départementales et régionale en juin 2021 : M. le Maire avance des difficultés majeures d'organisation à venir. Il regrette le maintien de ces élections, dans les conditions sanitaires connues, sans véritable campagne électorale qui plus est. Il reste en attente des directives pour évaluer la capacité à organiser les bureaux de vote.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/02/2021

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/02/2021 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/02/2021.

2. Comptes Administratifs 2020 : campings

M. le Maire quitte la salle

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 01/04/2021 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 01/04/2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget Campings de Ribeauvillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 52 445,82€
- Un déficit d'investissement de 49 716,70€
- Un déficit de reste à réaliser de 2 600,00€

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 01/04/2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Campings de Ribeauvillé. Les documents annotés sont joints à la présente. A l'issue de l'examen du compte administratif 2020 du budget « campings », le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

3. Comptes Administratifs 2020 : Gendarmerie

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 01/04/2021 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 01/04/2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget Gendarmerie, qui présente :

- Un déficit d'investissement de 361 535,57€
- Un excédent de reste à réaliser de 361 600,00€

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 01/04/2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 de la Gendarmerie. Les documents annotés sont joints à la présente. A l'issue de l'examen du compte administratif 2020 Gendarmerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

4. Compte administratif 2020 : Ville

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 01/04/2021 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 01/04/2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville de Ribeauvillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 3 557 355,58 €
- Un excédent d'investissement de 1 035 766,80 €

- Un déficit de reste à réaliser de 2 059 200,00 €

Les documents annotés sont joints à la présente. A l'issue de l'examen du compte administratif 2020 du budget ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

5. Affectations de résultats 2020 : Campings

M. le Maire revient en séance.

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	52 445,82€
Un déficit d'investissement de	49 716,70€
Un déficit de restes à réaliser de	2 600,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2020 :

*Inscription d'une somme de 52 316,70€ en section d'investissement du budget primitif 2021 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;

*Inscription d'une somme de 129,12€ en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2021 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Affectations de résultats 2020 : Gendarmerie

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Déficit d'investissement de	361 535,57€
Excédent des restes à réaliser de	361 600,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

*Inscription d'une somme de 361 535,57€ en section d'investissement, article 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Affectations de résultats 2020 : Ville

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 3 557 355,58€
- Un excédent d'investissement de 1 035 766,80€
- Un déficit de restes à réaliser de 2 059 200,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2020 :

- Inscription d'une somme de 1 023 433,20€ en section d'investissement du budget primitif 2021 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;
- Inscription d'une somme de 2 533 922,38€ en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2021 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Compte de gestion 2020 : Campings

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose que les comptes de gestion 2020 ont été transmis par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Compte de gestion 2020 : Gendarmerie

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose que les comptes de gestion 2020 ont été transmis par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

- Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

10. Compte de gestion 2020 : Ville

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

11. Budget primitif 2021 : Campings

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose,

Le budget « campings » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 202 329,12€ et en section d'investissement à 53 816,70€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « campings » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 202 329,12€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 53 816,70€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

12. Budget primitif 2021 : Gendarmerie

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le budget « gendarmerie » s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement à 3 976 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « gendarmerie » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 3 976 000€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

13. Budget primitif 2021 : Ville

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

M. le Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors de séance de travail de la commission réunie et des finances du 07/04/2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2021. Les documents sont joints à la présente.

Plus encore que l'an passé, ce budget est marqué par les conséquences de la crise sanitaire. En particulier, l'absence de recettes de la taxe sur les jeux oblige à différer nos investissements. Ainsi, le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 7 152 200€ et en section d'investissement à 4 805 500€. Globalement, le budget s'élève donc à 11 957 700€.

1. Concernant le budget de fonctionnement, les grandes lignes sont les suivantes :

La masse salariale est stable. Il n'est pas prévu de recettes de la taxe sur les jeux à ce stade puisque le casino demeure fermé et qu'aucune recette ne peut être constatée. Les taux d'imposition restent inchangés depuis 1997 pour ne pas alourdir la fiscalité générale qui pèse sur les ménages. La Dotation Globale de Fonctionnement poursuit sa baisse (35%).

2. Concernant le Budget d'investissement, l'essentiel est constitué par les Restes à Réaliser de 2020, complété des principaux projets nouveaux suivants sur 2021 :

Une somme de 122 000€ est inscrites au titre des réserves foncières pour des acquisitions diverses en préparation. Le budget pour la création du grand manège du centre équestre est complété pour 150 000€. Le budget pour le parking Hofferer est complété de 100 000€. Dans l'attente de la poursuite de la construction des travées au hangar du Pfiff, l'effort est porté sur l'aménagement du site. Ainsi, un complément de budget de 80 000€ est destiné à la création d'un hangar de stockage pour les marikstands créés pour le prochain Marché de Noël. Des provisions sont inscrites pour la voirie (30 000€), les bâtiments (90 000€), le matériel scolaire (15 000€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « ville » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 7 152 200€

- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur 4 805 500€.

INSCRIT le montant de 200 000€ en section de fonctionnement et de 100 000€ en section d'investissement pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour M. le Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits ;

IMPUTE les dépenses du 800^{ème} anniversaire du Dusenbach au compte 6232 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

14 . Programme des coupes et travaux avec l'ONF 2021

VU la proposition de l'ONF transmise le 9 octobre 2020 ;
VU l'avis favorable de la Commission Forêt du 4 mars 2021 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

1. État de prévisions des coupes

L'état de prévisions des coupes pour 2021 porte sur un volume prévisionnel 6 377 m3 :

- 5 874 m3 de bois façonnés
- 503 m3 de bois sur pied

Les recettes brutes prévisionnelles établies par l'ONF sont de 331 200€ :

- 325 200€ pour les bois façonnés, y compris 19 000€ de bois stockés 2020 (prix mo de 52€/ m3)
- 6 000€ pour les bois sur pied (prix moyen de 12 €/ m3)

Cependant par mesure de prudence comme l'an passé, il sera proposé d'inscrire au budget 2021 la somme réduite de 185 000€ au budget.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation et de débardage sont chiffrées à 210 200€ (soit un coût moyen de 32 €/ m3).

- 49 900€ pour exploitation en régie et 73 700€ pour l'exploitation par entreprise
- 63 900€ pour le débardage et le câblage
- 22 700€ pour les honoraires ONF

2. Les travaux patrimoniaux (repeuplement et routes)

Ils sont chiffrés à 55 800€ et comprennent notamment :

- les travaux sylvicoles : 17 700€
- les travaux de protection contre les dégâts de gibier : 13 800€
- les travaux d'entretien des chemins forestiers : 16 900€
- les aménagements cynégétiques : 1 100€
- les honoraires ONF : 10 100€

Compte tenu des recettes (y compris les locations de la chasse) et dépenses induites (honoraires ONF notamment), le bilan financier prévisionnel laisse apparaître un excédent de 98 000€. Pour mémoire, le bilan 2020 s'élevait à 70 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et devis forestiers pour l'exercice 2021 ;
APPROUVE les conventions d'honoraires avec l'ONF ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

15. Fixation des taux d'imposition 2021

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

M. le Maire expose,

La réforme de la taxe d'habitation entre dans sa phase finale avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales à partir de 2021 pour les foyers les plus aisés.

Pour les communes, cette suppression se traduit par l'affectation au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec application d'un coefficient correcteur destiné à compenser la taxe d'habitation. Le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'addition du taux communal (10,07%) et du taux départemental (13,17%), soit un taux de 23,24 %.

Par ailleurs, la taxe d'habitation subsiste pour les résidences secondaires. Son produit est de 73 712€ pour 2021. Les taux restent figés pour les années 2021 et 2022 au taux voté en 2019, soit 16,92%.

Lors du Conseil Municipal en date du 24/02/2021 relatif au débat sur les orientations budgétaires, il a été prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021. Ceux-ci sont figés depuis 1997 par décision du Conseil Municipal pour préserver les ménages de Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux des trois taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) :

- Taxe foncière (bâti) 23,24%
- Taxe foncière (non bâti) 50,45%

PRECISE que les produits attendus sont de 1 679 558€ décomposés ainsi :

- Taxe foncière (bâti) 1 525 938€
- Taxe foncière (non bâti) 153 620€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

16. Subvention Groupement d'Action Sociale (GAS)

VU l'intérêt pour certains agents de poursuivre la cotisation au GAS pour l'année 2021 ;

SUR proposition de la Municipalité ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose,

Avant l'adhésion au CNAS à partir de 2021, la Ville de Ribeauvillé et les agents adhérents versaient une cotisation au Groupement d'Action Sociale du Haut-Rhin. Parmi les avantages pour les agents figure les anniversaires de services avec gratification correspondante liée à la durée de l'ancienneté. Il était intéressant pour 4 agents en poste depuis de longues années à la commune de continuer à adhérer au GAS pour pouvoir bénéficier de cette gratification et ne pas perdre le bénéfice de leurs années de cotisation.

Il est proposé que la Commune verse au GAS une subvention d'un montant de 360€ :

- 4 agents x 90 € = 360€
- Cotisations des agents à hauteur de 35€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 360 € au GAS pour acte d'engagement 2021 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement 2021 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

17. Procédure de déclassement du domaine public de portions de chemins ruraux

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines n°7300SD du 03/09/2020 ;

VU l'arrêté DIV n°4 2020, portant enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique du 30/11/2020 au 16/12/2020 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunion et des Finances du 07/04/2021 ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête du commissaire enquêteur du 04/01/2021 et son avis et conclusions motivées ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la commission viticole du 08/03/2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser des situations « de fait » établies depuis environ deux décennies dans le ban ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

La présente délibération concerne au départ deux affaires distinctes ayant fait l'objet de la même procédure d'enquête publique préalable.

La première porte sur une portion de chemin au Rengelsbrunn. Il s'agit de l'affaire SIPP/ FROEHLICH qui date de 1988. Un courrier du géomètre M. Pierre HENRY fait alors état de la demande de réaliser un échange de terrains entre viticulteurs, M. François SIPP de HUNAWIHR et M. FROEHLICH Gustave de RIBEAUVILLE, avec déplacement du chemin rural. Un échange amiable entre viticulteurs signé en 1991 est au dossier, sans que la Ville soit impliquée. Des pourparlers ont dû intervenir à l'époque avec la Mairie sans que l'opération soit aboutie juridiquement et financièrement. Un croquis d'arpentage aurait été envoyé en 2009 en Mairie, resté sans suite selon le cabinet de géomètres SCHALLER-ROTH-SIMLER. Cette opération s'est pourtant concrétisée matériellement sur le terrain.

En 2018, l'affaire est réactivée par le géomètre à la demande des viticulteurs qui l'ont mandaté. Un rapport de visite est établi par le garde champêtre en date du 14 mai 2018, reprécisant la situation actuelle. Il est proposé de donner suite sous réserve de complète prise en charge financière par les demandeurs des opérations de régularisation.

Deux Procès-Verbaux d'Arpentage ont été établis par le géomètre, enregistrés au Cadastre :

- PVA 1543U du 04/12/2019
- PVA 1547B du 16/12/2019

Le rétablissement du chemin rural passe par la création d'emprises détachées à céder gratuitement à la commune en zone A du PLU. L'opération projetée implique trois parties : indivision FROEHLICH : M. Henry FROEHLICH, ferme du Rittloch, 68 150 RIBEAUVILLE ; M. Fabien FROEHLICH, 7, rue de la fraternité, 68 150 RIBEAUVILLE

M. Jacques SIPP, 3, rue des Vosges, 68 150 HUNAWIHR

Mairie de Ribeauvillé, place du marché, 68 150 RIBEAUVILLE

L'opération projetée s'opère en trois phases, détaillées ci-dessous, section n°4 du cadastre :

Phase A

Cession de 1,67 are à M. J. SIPP par la commune

PVA n°1543U Parcelle 250/48 : 1,56 are

PVA n°1543U Parcelle 251/49 : 0,11 are

Cession de 1,67 are à la commune par M. J. SIPP

PVA n°1547B Parcelle 253/50 : 1,29 are

PVA n°1547B Parcelle 266/51 : 0,26 are

PVA n°1547B Parcelle 259/68 : 0,12 are

Phase B (hors Mairie)

Cession de 8,60 ares à indivision FROEHLICH par M. J. SIPP

PVA n°1547B Parcelle 250/48 : 1,56 are

PVA n°1547B Parcelle 256/50 : 7,04 are

Cession de 8,00 ares à M. SIPP par indivision FROEHLICH

PVA n°1547B Parcelle 258/48 : 0,20 are

PVA n°1547B Parcelle 261/49 : 7,80 are

Phase C

Cession de 0,62 are à la commune par M. J. SIPP

PVA n°1547B Parcelle 254/50 : 0,05 are

PVA n°1547B Parcelle 264/51 : 0,57 are

Cession de 0,62 are à M. J. SIPP par la commune

PVA n°1543U Parcelle 252/51 : 0,62 are

La seconde porte sur une portion de chemin au Reckholder. Il s'agit de l'affaire STIRN qui date de 2003. Cette affaire ne fait pas l'objet de consensus. Il est donc proposé de sursoir à ce stade. Une délibération sera proposée au vote ultérieurement.

L'enquête publique avait pour objet, après constat d'une désaffectation réelle, de prononcer le déclassement des deux tronçons de chemin rural concernés, en vue de leur aliénation. L'aliénation des tronçons de chemin rural est prévue contre compensation intégrale, tant physique pour rétablir l'accès par l'emprise détachée, que financière pour le coût de l'opération foncière soit intégralement supporté par les demandeurs. Après enquête, l'avis du commissaire est le suivant :

« AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation de portions de chemins ruraux au Rengelsbrunn (section n°4 pour 2,29 ares) et au Reckholder (section n°6 pour 1,97 ares), sous réserve de la réalisation des contreparties exposées dans le dossier d'enquête publique, et avec la recommandation suivante : améliorer le passage de la clôture à gibier du Reckholderweg pour faciliter l'appropriation du nouveau chemin rural par les promeneurs ».

Les deux affaires ont été examinées par la commission viticole de Ribeauvillé. Celle-ci a donné un avis favorable à la poursuite du travail de régularisation pour la portion de chemin au Rengelsbrunn. Un avis réservé pour la portion de chemin au Reckholder.

C'est pourquoi, considérant l'avis de la commission viticole et au regard des éléments portés à la connaissance du Conseil Municipal, il est proposé de donner suite au dossier en régularisation portion de chemin au Rengelsbrunn ; tous frais directs inhérents étant à la charge des demandeurs et faisant l'objet d'une facturation par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des parcelles communales concernées par la régularisation foncière au lieu-dit Rengelsbrunn ;
 PROCEDE au déclassement du Domaine Public les parcelles communales concernées par la régularisation foncière au lieu-dit Rengelsbrunn ;
 DECIDE l'incorporation dans le Domaine public des parcelles communales acquises par la commune dans le cadre de la régularisation foncière au lieu-dit Rengelsbrunn ;
 CEDE les parcelles communales concernées par la régularisation foncière au lieu-dit Rengelsbrunn et ACHETE les parcelles privées constitutives de l'échange à même valeur (1 000€ l'are), tous frais y compris frais notariaux étant à la charge du demandeur :

<u>Cession de 1,67 are à M. J. SIPP par la commune</u>				
PVA n°1543U	Parcelle 250/48 :	1,56	1,67	1670
PVA n°1543U	Parcelle 251/49 :	0,11		
<u>Cession de 1,67 are à la commune par M. J. SIPP</u>				
PVA n°1547B	Parcelle 253/50 :	1,29	1,67	1670
PVA n°1547B	Parcelle 266/51 :	0,26		
PVA n°1547B	Parcelle 259/68 :	0,12		
<u>Cession de 0,62 are à M. J. SIPP par la commune</u>				
PVA n°1543U	Parcelle 252/51 :	0,62	0,62	620
<u>Cession de 0,62 are à la commune par M. J. SIPP</u>				
PVA n°1547B	Parcelle 254/50 :	0,05	0,62	620
PVA n°1547B	Parcelle 264/51 :	0,57		

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour la régularisation foncière au lieu-dit Rengelsbrunn ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation des ventes pour la régularisation foncière au lieu-dit Rengelsbrunn.

18. Avis sur les rythmes scolaires, rentrée 2021

VU le décret du 27 juin 2017 autorisant les communes à recourir à la semaine de 4 jours dans les écoles primaires ;
VU la délibération du 1^{er} mars 2018 ;
VU le courrier du 14/01/21 de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
VU le compte-rendu de Conseil d'école du 23 mars 2021 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le Ministère de l'Éducation Nationale a autorisé les communes à recourir à la semaine de 4 jours dans les écoles primaires. Le décret permet au directeur académique des services de l'Éducation Nationale sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Ceci en lien avec la Communauté des Communes de Ribeauvillé qui organise les temps d'activités périscolaires (TAP) et la restauration scolaire. Pour rappel, les heures de classes sont : 8H00 à 11H30 et 13H30 à 16H00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT le dispositif de la semaine scolaire sur 4 jours ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

19. Modification de servitude EDF/ ENEDIS

VU la délibération du 19/09/2019 portant sur la vente d'un terrain de l'ancien parking HOFFERER à PIERRES et TERRITOIRES ;
VU la délibération n°2 du 19/12/2019 de principe portant sur l'aménagement du parking HOFFERER et demandes de suppression et modifications d'hypothèque et servitudes grevant les terrain objet de la vente à la SAS PIERRES ET TERRITOIRES ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS de mise à jour et de constitution de servitudes ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

L'opération en cours avec Pierre et Territoire a nécessité des modifications de servitudes sur les terrains d'assiette. Cette délibération a pour but de compléter le travail de mise au point déjà engagé pour supprimer une servitude qui n'avait plus lieu d'être avec la SAS AGORA PROMOTION pour le passage de câbles électriques sous terrains.

En raison du projet mené en parallèle par la ville sur les terrains ayant vocation à être aménagés en parking, ENEDIS demande également la mise à jour et donc la constitution d'une servitude d'accès, de non aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 62 mètres pour les parcelles communales section 25, numéros 318, 327 et 369. Le projet d'acte et plan sont joints à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSENT la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles section 25, numéros 318, 327 et 369 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente.

20. Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une brigade de Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°3 du 15/07/2020 portant adoption du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeauvillé ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30/03/2021 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour faire aboutir le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune a engagé une consultation d'entreprises pour permettre la réalisation du projet de construction de brigade territoriale autonome de Gendarmerie à Ribeauvillé.

L'estimation globale du projet pour les 21 lots « travaux » au stade Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le cabinet d'architecture WAGNER est de 3 111 262,72€ HT base, hors variantes.

La consultation a été menée à bien et globalement dans les prix d'estimation. La CAO a permis d'attribuer 18 lots qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

Lot n°1 – Terrassement et gros œuvre
Attributaire : BAROCHOISE – LOGELBACH
Prix : 1 020 000€ HT

Lot n°2 – Charpente bois – Bardage bois
Attributaire : MARTIN FILS - NEUBOIS
Prix : 119 234€ HT – base avec variante 2

Lot n°3 – Charpente métallique
Attributaire : MULLER ROST - WINTZENHEIM
Prix : 13 358.40€ HT

Lot n°4 – Echafaudage
Attributaire : ECHAPRO – MULHOUSE
Prix : 21 366.44€ HT

Lot n°5 – Etanchéité – bardage métallique
Attributaire : Lot déclaré sans suite
Estimation : 108 260€

Lot n°6 – Couverture tuile – zinguerie – bardage zinc
Attributaire : BILZ COLMAR – COLMAR
Prix : 65 263€ HT – base avec variante 1

Lot n°7 A – Menuiserie extérieure aluminium
Attributaire : lot déclaré infructueux
Estimation : 32 157.62€ HT

Lot n°7 B – Menuiserie extérieure PVC – protection solaire
Attributaire : lot déclaré infructueux
Prix : 106 978.34€ HT

Lot n°8 – I.T.E – peinture de façade
Attributaire : LAMMER SARL – STOSSWIHR
Prix : 116 031.02€ HT – base avec variantes 1 et 2

Lot n°9 – Serrurerie
Attributaire : SARL BOEHRER – RIBEAUVILLE
Prix : 133 760€ HT

Lot n°10 – Plâtrerie – faux plafond
Attributaire : OLRV CLOISONS – TURCKHEIM

Prix : 103 529.65€ HT

Lot n°11 – Menuiserie intérieure bois
Attributaire : MENUISERIE P. BREY – REGUISHEIM
Prix : 143 549€ HT

Lot n°12 – Chape
Attributaire : POLYCHAPE – COLMAR
Prix : 30 555€ HT

Lot n°13 – Revêtement de sol souple
Attributaire : MULTISOLS – COLMAR
Prix : 50 828.49€ HT – base avec variante 1

Lot n°14 – Revêtement de sol dur – Falence
Attributaire : MULTISOLS – COLMAR
Prix : 69 514.69€ HT

Lot n°15 – Peinture intérieure
Attributaire : LAMMER SARL – STOSSWIHR
Prix : 103 439.30 – base avec variante 1

Lot n°16 – nettoyage de chantier
Attributaire : Lot déclaré infructueux
Estimation : 7 830€ HT

Lot n°17 – Sanitaire – Assainissement
Attributaire : SARL LABEAUNE JMC – SUNDHOFFEN
Prix : 99 963.91€ HT

Lot n°18 – Chauffage – Ventilation
Attributaire : SARL LABEAUNE JMC – SUNDHOFFEN
Prix : 165 734.86€ HT

Lot n°19 – Electricité – courants faibles et forts
Attributaire : PREST'ELEC – BEBLENHEIM
Prix : 208 973.15€ HT

Lot n°20 – Terrassements généraux – Aménagements extérieurs – Voirie – Espaces verts
Attributaire : GIAMBERINI & GUY – TURCKHEIM
Prix : 239 878.62€ HT

Lot n°21 – Réseaux extérieurs enterrés
Attributaire : GIAMBERINI & GU – TURCKHEIM
Prix : 124 284.93€ HT

Les lots non attribués font actuellement l'objet d'une consultation complémentaire et feront l'objet d'une délibération ultérieure. Cette situation n'est pas bloquante pour le chantier qui démarrera en mai/ juin 2021. M. le Maire rappelle l'intérêt d'une telle opération pour la population sans coût direct pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour les 18 lots présentés ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

21. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le Code de l'Education – art L124-18 et D124-6 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

VU les plafonds de sécurité sociale 2021 officialisés par arrêté du 22 décembre 2020 publié au Journal officiel du 29 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 07/04/2021 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire,

Rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Les stages d'une durée supérieure à deux mois (et 40 jours de présence effective sur la période de stage) donneront lieu à une gratification calculée sur la base de 15 % maximum du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

22. Information au Conseil Municipal

Transmission des éléments du Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

M. le Maire

Jean-Louis CHRIST